



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Debits de boissons

Question écrite n° 10610

Texte de la question

M Paul-Louis Tenaillon attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de l'enseignement technique, sur l'inquiétude du syndicat de l'hôtellerie et de la confédération française des hôteliers restaurateurs et cafetiers limonadiers, concernant l'absence de formation des garçons de café. En effet, si l'on parle couramment d'école hôtelière, de formation pour le personnel des hôtels et restaurants, il n'en est jamais question pour le personnel des cafés. Ceux-ci sont cependant assujettis à la taxe d'apprentissage. Et pourtant, en province comme à Paris, les cafés très largement fréquentés sont un facteur important de tourisme et notamment avec les étrangers. Ne pourrait-on envisager la création d'un CAP de garçon serveur, incluant différents enseignements : matières générales, tenue, pratique des contacts, psychologie de l'accueillant, langues étrangères couramment utilisées, connaissance technique des vins et alcools (objet de curiosité des étrangers) et qui pourrait contribuer à la qualité du service. Il lui demande pourquoi, à l'heure où l'on parle tant de formation professionnelle, les garçons de café ne pourraient bénéficier de ces avantages.

Texte de la réponse

Reponse. - La création d'un CAP garçon-serveur est envisagée en liaison étroite avec les organisations professionnelles, depuis 1988. Les références de ce nouveau diplôme (niveau de compétence, contenu de la formation) sont en cours d'élaboration. La mise en place de cette nouvelle formation, qui devrait pouvoir être préparée notamment par la voie de l'apprentissage, est prévue, en principe, à compter de 1990.

Données clés

Auteur : [M. Tenaillon Paul-Louis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10610

Rubrique : Hôtellerie et restauration

Ministère interrogé : enseignement technique

Ministère attributaire : enseignement technique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 1989, page 1192